Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260126-DEL_2026_004-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 14 janvier 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS, Mme Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN

Absente : Pélagie GELARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2026-004 – D – APPLICATION « MON VILLAGE »

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'application « Mon village ». Une présentation audiovisuelle est projetée dans la salle du conseil municipal.

C'est une application développée en Bretagne avec le soutien du journal *Ouest-France* pour améliorer la communication avec les administrés et les visiteurs.

Elle permet également d'offrir un outil de communication pour les associations et commerçants qui le souhaitent.

Le lien suivant présente l'application
https://www.youtube.com/watch?v=QyheSrdgHv0

Le coût est de 500 € HT par an et 200 € pour une passerelle vers le site internet de la commune 100 € pour la formation (uniquement la première année).

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter le vote et de laisser le choix à la prochaine équipe municipale d'adhérer à l'application.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON



Rendu exécutoire et transmis en Préfecture le

05 FEV. 2026